

## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

### **A 20h00 : Intervention de la Sté QUÉNÉA → Présentation du projet éolien**

Intervention de Mme Ekaterina KOMOVA et M. Nicolas FERREY de la Société QUÉNÉA pour présenter le potentiel éolien de la commune de Monténay. Un document de synthèse est joint en annexe du présent procès-verbal de séance. Un compte-rendu de la présentation sera transmis ultérieurement par la Sté QUÉNÉA.

### **Lecture et non-approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 décembre 2023**

**CONFORMÉMENT** au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2023** transmis à l'ensemble des membres **n'est pas approuvé**.

Il est demandé le retrait de la remarque relative à l'acquisition de la licence du café-concert Le Décibel qui ne reflète pas l'avis de l'ensemble du conseil municipal mais seulement de quelques membres.

« En observation, il est demandé un retour sur l'offre faite par la commune pour la reprise des actifs de la procédure de liquidation judiciaire de M. HAMON Florentin, Bar Le Décibel. M. le Maire informe que le mandataire judiciaire a proposé de céder les actifs à hauteur de 9000 €uros mais sans la licence IV. Aussi, le Conseil Municipal, souhaitant acquérir cette licence, objet de son offre, déclare n'être pas intéressé par cette proposition sans ».

Une nouvelle proposition de compte-rendu sera faite lors de la prochaine séance du conseil municipal.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## ORDRE DU JOUR

- ✚ Projet éolien sur le territoire communal : présentation du projet de la Sté QUÉNÉA ;
- ✚ Loi APER : ZA ENR (Zone d'accélération des énergies renouvelables) : rectification précédente délibération suite à concertation publique ;
- ✚ OPAH : programme d'aides à la réhabilitation de logements sur le territoire : annulation précédente délibération ;
- ✚ Création d'une micro-crèche : dossier de demande de subvention au titre de la DSIL / DETR 2024 ;
- ✚ Schéma de gouvernance de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 et dispositif Grandir en milieu rural (GMR) : désignation des représentants
- ✚ Personnel communal : institution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics ;
- ✚ Etudes de devis ;
- ✚ Dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- ✚ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ✚ Détermination du tarif de location de la boulangerie, du logement et du matériel ;
- ✚ Gestion des bio déchets ;
- ✚ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération ;
- ✚ Projet RD 31 : remarques du conseil municipal sur les options proposées.

## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 001</b>	<b>Loi APER : ZA ENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)</b>

### **ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2023/094 du 05 décembre 2023**

Lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre dernier, il a été délibéré sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il convient de modifier la délibération prise.

En effet, les services de l'Etat ont apporté courant décembre des éléments complémentaires sur la procédure à appliquer et sur la rédaction des délibérations. L'ensemble de la procédure doit être arrêté au 31 décembre 2023.

Le dispositif de la Loi APER permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal.

De ce fait, il doit être mentionné dans le corps de la délibération la concertation publique avec les administrés. Un document présentant les zones d'accélération des énergies renouvelables a été tenu à disposition des administrés pour libre consultation à l'accueil de la mairie et a été publié sur le site internet de la collectivité et également sur « panneau pocket ». Un registre permettait de recenser les avis.

Pour mémoire, le 10 mars 2023, la loi n° 2023-175, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, a été adoptée. Cette loi implique que les communes délibèrent d'ici décembre 2023 sur des cartes présentant les zones les plus favorables au développement des énergies renouvelables (ZA ENR). Une carte est à

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

produire par type d'énergie. Les données doivent être saisies par les communes sur un portail national dédié.

Lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 24 octobre dernier, il a été approuvé, par délibération n° DL-2023-116, de proposer aux communes qui le souhaitent :

- un accompagnement dans la réalisation des cartes de zonage par type d'énergie, par commune ;
- l'intégration de ces cartes (fichiers cartographiques issus du SIG) sur le portail national, si ce dernier le permet.

A ce titre, les communes intéressées par cet accompagnement ont été amenées à délibérer en 2 temps. Dans un premier temps, prendre une délibération approuvant la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Ernée. Ce point a été délibéré lors de la séance du 07 novembre dernier : délibération n° 2023/083.

Dans un second temps, il convenait de délibérer pour arrêter les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables.

Aussi, suite à la concertation des administrés, Il est demandé à l'assemblée délibérante d'arrêter les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables telles que définies après la concertation publique et donner mandat la Communauté de Communes de l'Ernée pour leur intégration sur le portail national.

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
**VU** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3 ;  
**VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;  
**VU** la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** le schéma directeur des énergies renouvelables adopté par délibération n° DL-2023-103 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes de l'Ernée, par délibération n° DL-2023-116 du 24 octobre 2023, propose un accompagnement des communes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Loi APER ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2023/083 en date du 07 novembre 2023 actant la convention de prestations de services proposée par la Communauté de communes de l'Ernée ;

**CONSIDÉRANT** la concertation publique préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient en conséquence au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le Maire les transmette au référent préfectoral du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes de l'Ernée ;

Après avoir pris connaissance du registre de la concertation publique relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones ;  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↵ **IDENTIFIE et ARRETE** les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération ;
- ↵ **DONNE** mandat à la Communauté de Communes de l'Ernée pour l'intégration des cartes de zonage sur le portail national ;
- ↵ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↵ **CHARGE** le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération et ainsi définies au référent préfectoral du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes de l'Ernée ;
- ↵ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 002	<b>OPAH : Programme d'aides à la réhabilitation de logements sur le territoire : retrait de la précédente délibération</b>

### **RETRAIT de la délibération n° 2023/086 du 07 novembre 2023**

Une réunion avec la Communauté de Communes de l'Ernée et le secrétariat de mairie a eu lieu le 21 décembre dernier. A cette occasion, il a été indiqué que la signature de la convention OPAH avec les services de l'Etat a été retardée.

Aussi, il convient d'annuler la délibération prise car elle ne peut être antérieure à la validation de la convention avec la DREAL. Ce point sera donc réétudié en conseil municipal dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ✍ **DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 2023/086 en date du 07 novembre 2023 relative à la mise en place du programme d'aides à la réhabilitation de logements sur le territoire ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 003</b>	<b>Création d'une micro crèche : dossier de demande de subvention au titre de la DSIL / DETR 2024</b>

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du projet de M Romain LEBLANC pour la construction d'une micro crèche s'est déroulée le mardi 9 janvier courant. L'ensemble des élus était convié.

Les différentes remarques ont été transmises au maître d'œuvre, Romain LEBLANC, qui a procédé aux modifications demandées. Un dossier en phase APS est présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 et de valider le plan de financement prévisionnel selon les données financières transmises par l'architecte.

Afin de pouvoir obtenir des financements et permettre la réalisation du projet retenu par l'Assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention relatif à la DSIL/DETR Dotations d'Équipements des Territoires Ruraux, au titre de l'année 2024, pour la construction d'une micro-crèche.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'appel à projet DETR / DSIL 2024 en date du 30 octobre 2023 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de solliciter des aides financières pour permettre la construction d'une micro-crèche sur le territoire communal ;

*Le Conseil Municipal, lecture faite des stratégies de financement,*

*Après avoir étudié le dossier en phase APS tel que proposé par le Maître d'Oeuvre, Romain LEBLANC Architecte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « DSIL / DETR Dotations d'Équipements des Territoires Ruraux, au titre de l'année 2024, programme 2D/Construction de bâtiments communaux, pour la construction d'une micro-crèche ;

✎ **AUTORISE** le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle, en phase APS, de 699 100 Euros HT ;

### Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération (phase APS)

Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération (phase APS)		
Détail des postes de dépenses		Montant HT
	Maîtrise d'œuvre	40 300.00 €
	Etudes complémentaires - Frais annexes	6 750.00 €
	Travaux de construction du bâtiment (avec ossature bois)	609 050.00 €
	Installation de panneaux photovoltaïques	43 000.00 €
<b>Total prévisionnel de l'opération</b>		<b>699 100.00 €</b>

✎ **VALIDE** le plan de financement ci-après :

### Plan de financement prévisionnel

Ressources	Montant sollicité	Observations
DSIL/DETR 2024	279 640.00 €	Programme 2D/ Equipements communaux - Construction de bâtiments communaux : 30 % + Bonus de 10% projet inscrit au CRTE
CAF de la Mayenne	228 000.00 €	Programme d'Aide à l'investissement Projet Petite Enfance = 204 000 € si développement durable (labellisation BBC-HQE panneaux photovoltaïques) + 24 000 €
Fonds propres	191 460.00 €	Restant à charge (sous réserve accord subvention)
<b>Total prévisionnel de l'opération</b>	<b>699 100.00 €</b>	

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40% du projet au titre de la DSIL / DETR 2024, axe 2D / Construction de bâtiments communaux, soit 279 640 €uros ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

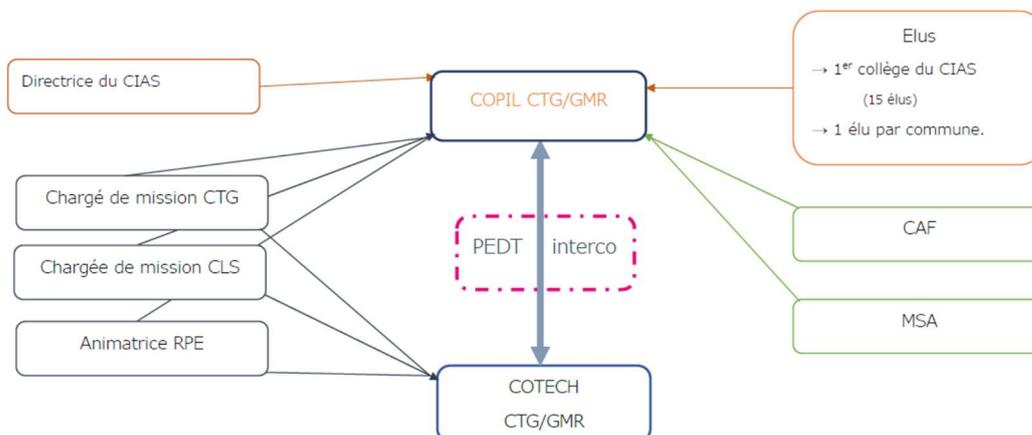
\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 004</b>	<b>Schéma de gouvernance de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 et dispositif Grandir en milieu rural (GMR) : désignation des représentants des communes</b>

Dans le cadre de la mise en place du schéma de gouvernance de la convention territoriale globale et le dispositif Grandir en milieu rural, il convient de désigner un représentant de la commune.

Mme CLOSSAIS Ghislaine est la représentante de la commune au sein de la CIAS.

### Présentation du schéma de gouvernance et de coordination de la CTG et du dispositif Grandir en milieu rural



MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle de l'intercommunalité.

Un diagnostic Enfance-Jeunesse a été réalisé de septembre à décembre 2023 afin de définir les enjeux de la CTG.

Lors de la restitution de ce travail le 12 décembre dernier, le Conseil des Maires a validé le schéma de gouvernance de la CTG 2022-2026 avec la création d'un COTECH et d'un COPIL.

Le COPIL se composera de la manière suivante :

- 15 élus du 1<sup>er</sup> collège du CIAS
- 15 élus communaux qu'il conviendra de désigner

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant en plus de celui siégeant dans le 1<sup>er</sup> collège, en l'occurrence, Mme Ghislaine CLOSSAIS.

\*\*\*

### **Schéma de gouvernance de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 et dispositif Grandir en milieu rural (GMR)**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;  
**VU** la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 2022-159 en date du 29 novembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° 2022-029 en date du 14 décembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/101 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° DL-2023-32 décidant l'installation des instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et par extension du dispositif GMR ;

**CONSIDÉRANT** l'ambition n°4 du projet de territoire 2020-2026 porté par la CCE et validé par délibération du 5 juillet 2021, en séance du Conseil communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6 de la CTG stipule la mise en place d'une gouvernance et ses modalités minimum de collaboration entre les parties signataires pour mener à bien les objectifs de la CTG 2022-2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la CTG et GMR accompagnent les élus dans leurs choix et orientations politiques et apportent des financements complémentaires aux collectivités pour enrichir l'offre de services aux familles ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Conseil des maires en date du 12 décembre 2023 ;

\*\*\*

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ✚ **DÉCIDE** d'installer les instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et du dispositif GMR que sont le Comité technique et le Comité de pilotage selon le schéma joint à la présente ;
- ✚ **VÁLIDE** leurs compositions et rôles respectifs ;
- ✚ **DÉSIGNE** Madame Ghislaine LOUAIL, élue référente « Petite enfance-enfance jeunesse » pour siéger au sein du Comité de pilotage de la CTG 2022-2026 et du dispositif GMR ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 005	Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics (PPA)

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



# DÉCIDE

## **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Montenay.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

**a)** Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**b)** Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

## **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point **a)** de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

#### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

**a)** Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**b)** Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**c)** Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

**a)** En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

**b)** En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.



## **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

## **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent(s) et non excusé(s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 006	Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il convient de valider différents devis. Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur les devis tels que présentés ci-dessous.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

**A l'unanimité :**

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
LDA 53	Analyses du laboratoire départemental : contrat 2024	512.92 €	651.50 €
Mélanger PF	Construction d'un ossuaire	4 000.00 €	4 800.00 €
Sté ALPROFER	Fourniture et pose de garde-corps	4 870.87 €	5 845.04 €
LATP SARL	Aménagement devanture boulangerie (trottoirs)	7 533.28 €	9 039.94 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**A la majorité :**

[**Avis favorable : 14** (M. G.HAMEAU - Mme G.LOUAISIL - M. P.CHESNEL - Mme C.LEPODER - M. A.MASSARD - Mme M.VOISIN - M. O.ALLAIN - M. G.MORISSET - Mme L.DUTOYA - M. J.RACINAIS - Mme G.CLOSSAIS - M. S.BLIN - Mme S.HEURTIER - M. G.HAMON.) / **Avis défavorable : 1** (Mme Monique PAINCHAUD) / **Abstention : néant** ]

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
ATELIER DE FLORIAN	Bar salle L'Oscence : agrandissement de l'ouverture pour passage des tables	2 100.00 €	2 520.00 €

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 007	Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Des dépenses, imputables en section investissement, n'ont pu être anticipées dans les restes à réaliser de l'année précédente. Aussi il convient d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des dépenses ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2024 :

- Achat de lits supplémentaires (couchettes empilables) pour le dortoir du groupe scolaire Les Coccinelles : 744.10 € TTC
- Achat actifs procédure liquidation judiciaire Le décibel : crédits budgétaires insuffisants en RAR 2023 au compte 2188 et 2184

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur ces deux dépenses.

\*\*\*

**Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024** (dans la limite de ¼ des crédits ouverts du budget de l'exercice 2023)

**VU** la loi du 05 janvier 1988 portant simplification des procédures budgétaires et notamment les articles 15 et 16 de cette loi ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder auprès de la Librairie Papeterie MARY, à l'achat de lits supplémentaires pour le dortoir du groupe scolaire afin de pouvoir accueillir les nouveaux élèves à la reprise de l'école en janvier 2024, dont le montant s'élève à 744.10 Euros ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder immédiatement au mandatement, afin de respecter les délais de paiement, de la facture de Ouest OFFICES, Commissaire de Justice Associés, d'un montant de 10 071 €uros (dont 1 907.40 € en section fonctionnement et 8 163.60 € en section investissement) concernant l'achat de l'ensemble du matériel et des actifs corporels de la liquidation judiciaire du café-concert le Décibel ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ✚ **AUTORISE** l'inscription des crédits budgétaires aux articles ci-après du budget 2024 de la commune, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023) avant le vote du budget 2024 :

**Budget Commune - Section Investissement**

- Article 2188 / 550 : 744.10 €uros
- Article 2184 / 550 : 1 203.60 €uros
- Article 2188 / 550 : 6 960.00 €uros

- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la facture de la LIBRAIRIE PAPETERIE MARY, pour un montant de 744.10 €uros TTC ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la facture de OUEST OFFICES, pour un montant de 10 071 €uros TTC ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 008</b>	<b>Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 LAIZE Michel Lot 09 Carrelage Faïence - RETRAIT de la délibération n° 2023/079</b>

### **RETRAIT de la délibération n° 2023/079 du 07 novembre 2023**

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation d'un logement et la création d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un avenant en plus-value au marché de l'entreprise LAIZE Michel, titulaire du lot 09 « Carrelage Faïence » a été validé lors du conseil municipal du 07 novembre 2023 : délibération n° 2023/079.

Cet avenant s'élève à 404.55 € HT soit 485.46 € TTC (TVA 20%). Il convient d'annuler cet avenant en plus-value car d'autres travaux modificatifs en moins-value ont été réalisés en parallèle. Une décision du maire, n° 2023/15 le 28 novembre 2023, a été rédigée en conséquence afin de rectifier l'erreur.

### **DECISION DU MAIRE N° 2023 – 15 du 28 novembre 2023**

#### **DECIDE**

- ↳ **De valider le devis en moins-value présenté par l'entreprise LAIZÉ sis à ROMAGNÉ (35133) s'élevant à la somme de -500.53 €uros HT soit - 492.61 €uros TTC.**

*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



1. Plus-value = 579.68 € HT soit 695.62 € TTC (TVA 20% = 115.94 €)
2. Moins-value = 1080.21 € HT soit 1188.23 € TTC (TVA 10%=108.02 €)

<b>RECAPITULATIF DU MARCHÉ</b>			
<b>Lot 09 : CARRELAGE FAIENCE</b>			
<b>Date notification</b>	<b>Détail du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC (TVA 10% et 20%)</b>
13 juillet 2022	Montant de base :	21 853.01 €	25 208.09 €
	Présent avenant 012 :	-500.53 €	- 492.61 €
	Montant global du marché :	21 352.48 €	24 715.48 €

Aussi, l'assemblée délibérante doit annuler la délibération prise le 07 novembre dernier.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ☞ **DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 2023/079 en date du 07 novembre 2023 relative à la validation de l'avenant 01 en plus-value au marché LAIZE Michel ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 009	<b>Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 04 BTEM Lot 02 Gros œuvre</b>

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation d'un logement et la création d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise BTEM, titulaire du lot 02 « Gros œuvre » a adressé un devis relatif à des travaux en plus-values.

Le devis DE-00321 du 03/01/2024 concerne la réalisation d'un mur en blocs avec réalisation d'un béton imprimé imitation pierre. Il s'élève à la somme de + 1 920.00 € HT soit 2 304.00 € TTC (TVA 20%).

Pour le lot 02, le marché initial était de 127 326.41 €uros HT. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante son avis sur le devis tel que présenté.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

☞ **DECIDE de VALIDER** l'avenant 04 présenté par l'entreprise BTEM, titulaire du lot 02 « Gros œuvre », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**RECAPITULATIF DU MARCHÉ**  
**Lot 02 : GROS OEUVRE**

Date notification	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
13 juillet 2022	Montant de base :	127 326.41 €	152 791.69 €
	Avenant 01 (travaux imprévisibles) :	40 081.30 €	48 097.56 €
	Avenant 02 :	2 274.55 €	2 729.46 €
	Avenant 03 :	5 907.00 €	7 088.40 €
	Présent avenant 04 :	1 920.00 €	2 304.00 €
	Montant global du marché :	177 509.26 €	213 011.11 €

- ☞ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise BTEM l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 04 pour un montant de 1 920.00 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération au budget 2024 de la commune ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 et 31 janvier 2024  
(rectification erreur matérielle)**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Étaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Étai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 010</b>	<b>Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 - BTEM Lot 03 « Enduits extérieurs »</b>

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation d'un logement et la création d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise BTEM, titulaire du lot 03 « enduits extérieurs » a adressé un devis relatif à des travaux en moins-value.

Le devis DE-00322 du 11/01/204 se décompose selon le descriptif ci-dessous et présente une moins-value de - 3 270.52 €uros HT soit - 3 924.62 €uros TTC (TVA 20%).

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Total H.T
<b>1</b>	<b>TRAVAUX EN MOINS VALUE</b>				<b>-10 913,52</b>
1.1	reprise des joints de pierre des bâtiments existants	147,48	m2	-74,00	-10 913,52
<b>2</b>	<b>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</b>				<b>7 643,00</b>
2.1	reprise de la façade avant, travaux comprenant échafaudage, piquetage et évacuation des gravats, lavage haute pression, dégrossis et enduit finition gratté,	45,00	m2	109,00	4 905,00
2.2	reprises diverses sur façade est et sud	37,00	m2	74,00	2 738,00

Pour le lot 03, le marché initial est de 22 321.72 €uros HT. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante son avis sur le devis tel que présenté.

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ☞ **DECIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise BTEM, titulaire du lot 03 « Enduits extérieurs », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

<b>RECAPITULATIF DU MARCHÉ</b>			
<b>Lot 03 : ENDUITS EXTERIEURS</b>			
<b>Date notification</b>	<b>Détail du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC TVA 20%</b>
13 juillet 2022	Montant de base :	22 321.72 €	26 786.06 €
	Présent Avenant 01 :	- 3 270.52 €	-3 924.62 €
	Montant global du marché :	19 051.20 €	22 861.44 €

- ☞ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise BTEM l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01 en moins-value pour un montant de - 3 270.52 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération au budget 2024 de la commune ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 et 31 janvier 2024  
(rectification erreur matérielle)**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 011</b>	<b>Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 - DPI Lot 10 Cloisons sèches Plafond</b>

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation d'un logement et la création d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise DPI, titulaire du lot 10 « Cloisons sèches plafond » a adressé un avenant relatif à des travaux modificatifs au niveau du logement. Le marché initial était de 26 568.70 €uros HT.

Le présent avenant s'élève à 3 029.23 € HT soit 3 332.15 € TTC (TVA 10% = 302.92). Il concerne la modification du doublage « placostil » au niveau du plafond et des cloisons. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant proposé par DPI pour travaux modificatifs.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

☞ **DECIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise DPI, titulaire du lot 10 « Cloisons sèches plafond », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>RECAPITULATIF DU MARCHÉ</b>			
<b>Lot 10 : CLOISONS SECHES PLAFOND</b>			
<b>Date notification</b>	<b>Détail du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC (TVA 10% et 20%)</b>
13 juillet 2022	Montant de base :	26 568.70 €	30 884.20 €
	Présent avenant 01 :	3 029.23 €	3 332.15 €
	Montant global du marché :	29 597.93 €	34 216.35 €

- ✉ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise DPI l'avenant 01 tel que présenté ci-dessus ;
- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01 pour un montant de 3 029.23 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✉ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération au budget 2024 de la commune ;
- ✉ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✉ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 012</b>	<b>Mise en location de la boulangerie, du logement et du matériel : fixation du loyer mensuel</b>

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer un montant pour la location de :

- la boulangerie (commerce)
- la mise à disposition du matériel
- du logement

Il est nécessaire d'étudier et de prendre attache auprès d'autres organismes afin d'obtenir des exemples de baux commerciaux. Par définition, un bail commercial est établi pour une durée de 9 ans, renouvelable par tranche de 3 ans.

Il semble opportun de faire une liaison entre le logement et le commerce car l'habitation est liée à l'activité de la boulangerie.

Dans l'immédiat, il est proposé de fixer à 550 €uros le loyer mensuel pour le commerce, 500 €uros pour la mise à disposition du matériel acquis par la commune et 450 €uros pour le logement locatif soit un total mensuel fixé à 1500 €uros.

Au vu du retard considérable des travaux pris sur la mise à disposition des biens, il est préconisé une gratuité jusqu'à la livraison du logement qui interviendra après l'ouverture du commerce. A minima, l'équivalent d'un mois gratuit pourrait être proposé et remplacerait ainsi l'aide à l'installation.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur les éléments tels que débattus ci-dessus.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.2251-3 ;

**CONSIDÉRANT** le retard important pris dans le déroulement des travaux et la mise à disposition du bien aux futurs commerçants ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ☞ **FIXE** le loyer mensuel à 1500 € réparti de la façon suivante :
- Location du commerce 4 A Rue des Ormeaux : 550 €uros
  - Mise à disposition du matériel commercial : 500 €uros
  - Location du logement 4 B Rue des Ormeaux : 450 €uros
- ☞ **DECIDE** de mettre les biens ci-dessus indiqués à titre gracieux jusqu'à la livraison du logement locatif ; à minima, l'équivalent d'un mois gratuit est accordé de plein droit ;
- ☞ **CHARGE** le Maire de procéder à la rédaction du bail commercial ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 013</b>	<b>Gestion des bio déchets : devis « Les pieds sur terre »</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des bio déchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et particuliers. Ce point a été étudié en Commission Enfance Jeunesse le 11 décembre dernier.

M. HAMEAU cède la parole à Mmes LOUAISIL et LEPODER.

Des devis ont été proposés et sont joints en annexe.

Le premier devis concerne la mise en place de l'installation qui comprend le diagnostic initial, une sensibilisation au tri des déchets et aux enjeux liés au gaspillage alimentaire, une mise à disposition de bac (2 x 120 litres) et de bioseau (3 x 15 litres) ainsi que l'installation d'un pack de communication.

Il s'élève à la somme de 547.45 €uros HT soit 656.94 €uros TTC et est payable 1 seule fois.

Le second devis est lié à la gestion continue du dispositif qui comprend un abonnement par point de collecte ainsi que la gestion et valorisation des biodéchets (chargement/déchargement du contenant ; vidage du contenant ; contrôle d'absence d'indésirables ; nettoyage et désinfection du contenant, mise en compostage des biodéchets collectés).

Ce 2<sup>ème</sup> devis s'élève à 880.26 €uros HT soit 928.67 €uros TTC. Il est calculé sur la base de 300 repas par semaine en période scolaire et 125 sur les 12 semaines ALSH (12 300 repas annuel) pour 768 kg par an soit une moyenne de 72 €uros par mois.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante sur les deux devis tels que présentés.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



\*\*\*

## Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,*

[**Avis favorable** : 14 (M. G.HAMEAU - Mme G.LOUAISIL - M. P.CHESNEL - Mme C.LEPODER - M. A.MASSARD - Mme M.VOISIN - Mme M.PAINCHAUD - M. G.MORISSET - Mme L.DUTOYA - M. J.RACINAIS - Mme G.CLOSSAIS - M. S.BLIN - Mme S.HEURTIER - M. G.HAMON.) / **Avis défavorable** : 1 (M. O.ALLAIN) / **Abstention** : néant]

- ↪ **DECIDE de VALIDER** les deux devis présentés par « Les pieds sur terre » pour la réalisation de la prestation sur l'année 2024, et qui s'élèvent à la somme de
  - **547.45 € HT soit 656.94 € TTC (TVA 20%)**
  - **880.26 € HT soit 928.67 € TTC (TVA 5.50%)**
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 janvier 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 janvier 2024

**Affichage de la convocation :** 11 janvier 2024

**Affichage des délibérations :** 25 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 014	Projet RD 31 : remarques du conseil municipal sur les options proposées

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un dossier de concertation pour l'aménagement de la RD31 entre Chailland et Ernée est à la disposition du public du 08 décembre 2023 au 22 janvier 2024. Il présente succinctement le projet.

Le Conseil départemental de la Mayenne, Maître d'ouvrage de la présente opération, est engagé dans la programmation d'études d'aménagement de son réseau routier structurant sur le long terme. A ce titre, un Plan routier départemental (PRD) a été adopté par l'assemblée le 20 juin 2022 pour la période 2022-2028 et l'axe RD31 entre Chailland et Ernée y figure et constitue une des priorités du Département. Avant toute prise de décision, le Département a piloté entre 2018 et 2019 une étude d'opportunité dont les résultats ont permis de se prononcer en mai 2019 sur la pertinence de l'opération au regard de son intérêt économique, du besoin en mobilité et de sa faisabilité.

Le réaménagement de la RD31 entre l'échangeur de Chailland et le rond-point de l'entrée sud d'Ernée a pour objectif de sécuriser la section, de renforcer les échanges économiques à l'échelle départementale et régionale et d'améliorer la desserte locale du territoire pour tous les usagers et riverains de la route. Les réflexions mises en œuvre ont intégré les enjeux des liaisons cyclables et de plateforme de covoiturage.

Conscient des enjeux que le projet représente pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs, le Département a engagé, dès octobre 2022, une concertation préalable. Elle se poursuivra jusqu'à l'automne 2026. Ce dossier de concertation permet à chacun de comprendre le projet et d'accéder aux informations essentielles pour participer à la concertation.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

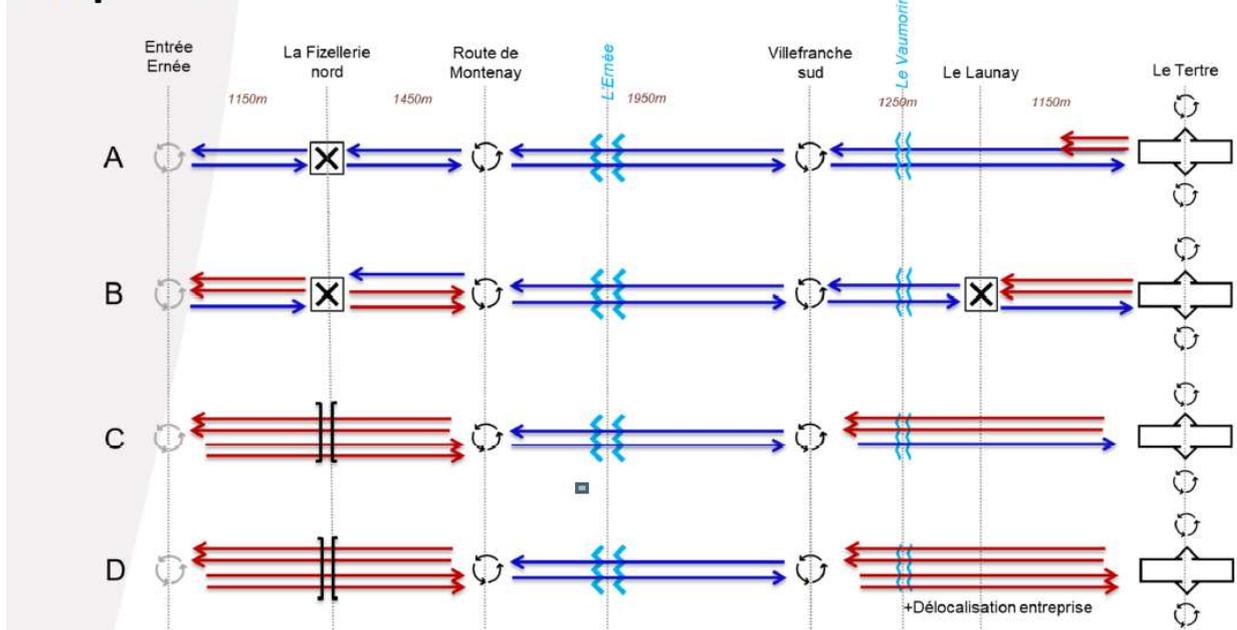
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Suite aux ateliers proposés par le Conseil départemental, les principes retenus sont les suivants :

- Abandon de la variante 2x2 voies du fait de nombreuses observations défavorables, des oppositions exposées lors des ateliers et des futurs impacts substantiels
- Préservation de la vallée de l'Ernée
- Choix des carrefours :
  - Tourne à gauche au nord de la Fizellerie
  - Carrefour giratoire route de Montenay
  - Carrefour giratoire au sud de Villefranche
- Voies de desserte au plus proche de la RD31
- Reprise de l'échangeur du Tertre pour toutes les variantes
- 

## Proposition des variantes retenues suite aux ateliers



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le dossier de concertation relatif à l'aménagement de la RD3 entre Chailland et Ernée mis à disposition du public du 08 décembre 2023 au 22 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'émettre son avis sur les différentes variantes d'aménagement proposées dans le cadre de la concertation publique ;

**Après avoir pris connaissance du dossier de concertation de l'aménagement de la RD31 Chailland Ernée ;**

**Après en avoir débattu ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

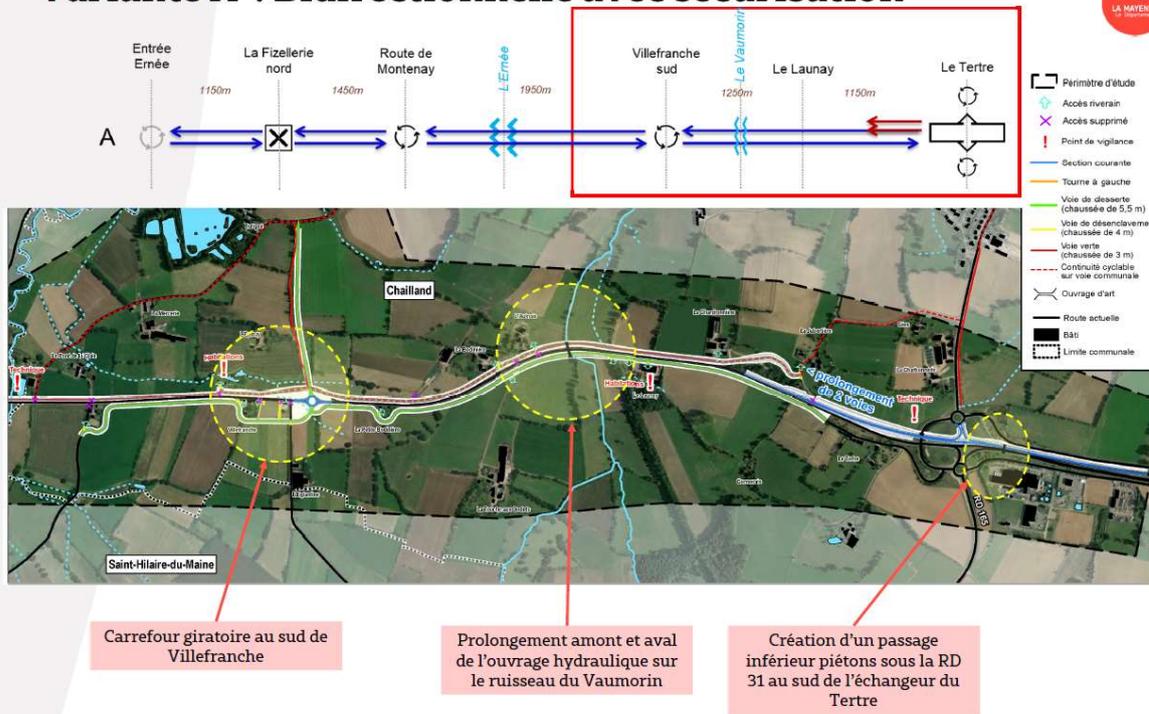
MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

↳ **DÉCIDE** d'apporter les remarques ci-dessous pour chacune des 4 variantes proposées

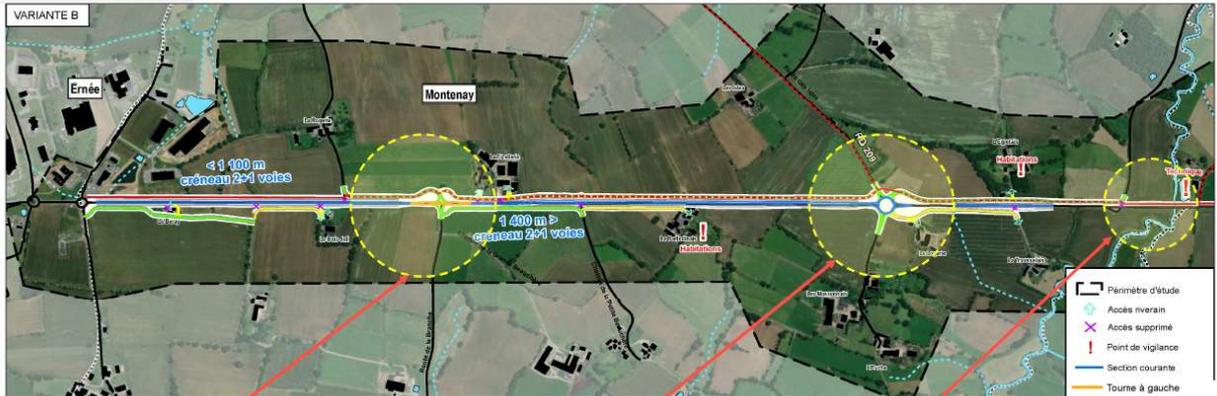
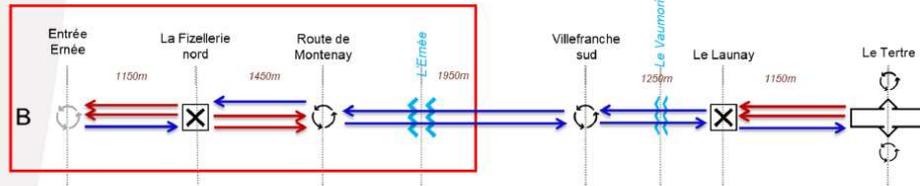
## Variante A : Bidirectionnelle avec sécurisation



### VARIANTE A

- Arrivée de la Rogerie vers la RD31 : tourne à gauche ; possibilité d'aller vers Laval et vers Ernée depuis ce carrefour ? oui d'après la réunion qui a eu lieu (info Monique Maryvonne), difficile à visualiser sur le dessin
  - o est-ce qu'on peut aller à droite et à gauche quand on arrive de la Route de Branche et de la Rogerie ?
- Le bois Joli : plus d'accès sur RD31, retour vers Ernée via le Beray
- Rond-Point de la route de Montenay :
  - o pas d'échangeur ; « simple rond-point », moins d'emprise sur terres agricoles
  - o l'Egretais et la Trousselais reviennent au rond-point
  - o Habitations l'Egretais, route proche de la maison, avenir de la maison ?
  - o « arasement des bosses » pour donner de la visibilité : zones bleues
  - o Route du point de la Claie : déviation de la sortie du côté de Chailland
- Fin de la 2x2 voies actuelle sur Chailland : allongement, pour mettre des voies d'accélération et supprimer les cédez le passage

## Variante B : Aménagement de créneaux 2+1 voies

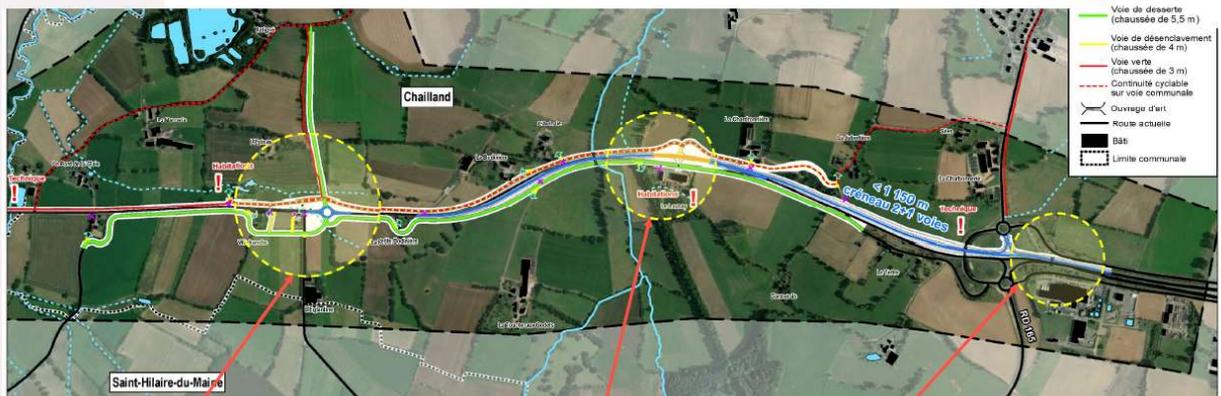
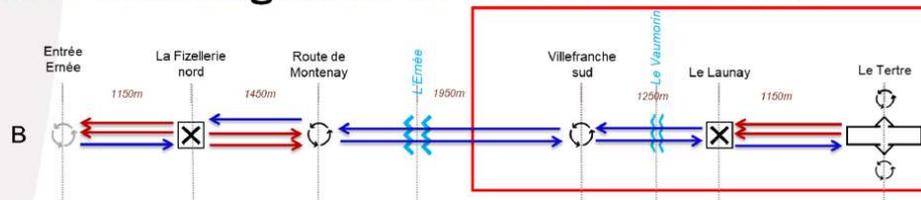


Carrefour en croix au Nord de la Fizellerie comportant 2 voies de tourne-à-gauche

Carrefour giratoire route de Montenay

Aménagement d'une passerelle pour la voie verte pour le franchissement de l'Ernée

## Variante B : Aménagement de créneaux 2+1 voies



Carrefour giratoire au sud de Villefranche

Tourne-à-gauche pour le lieu-dit Launay

Création d'un passage inférieur piétons sous la RD31 au sud de l'échangeur du Tertre

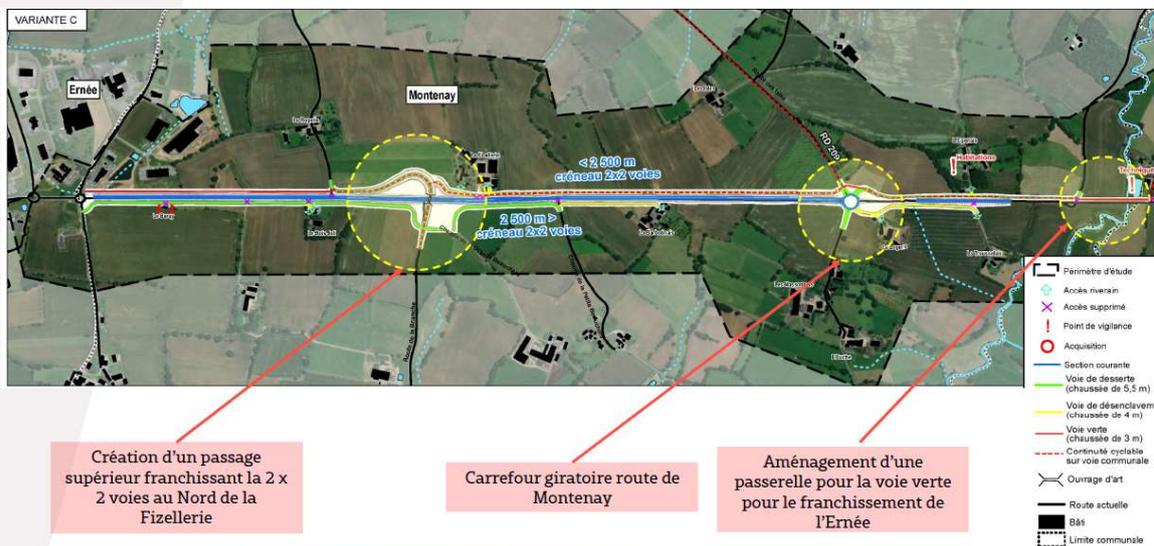
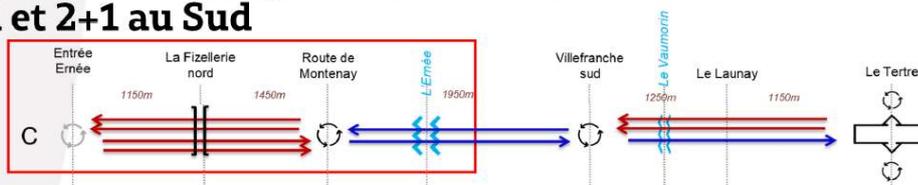
MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès des services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**VARIANTE B**

- 3 voies de la zone du rond-point de Montenay vers Ernée, avec changement au tourne-à-gauche
  - o Entre tourne à gauche et Ernée : 2 voies vers Ernée
  - o Entre tourne à gauche et rond-point Montenay : 2 voies vers rond-point Montenay
  - o Comment est aménagé le tourne à gauche ? (même question que option A)
- Si le tourne à gauche ne permet pas d'aller dans les deux sens, les tracteurs sont obligés de passer sur la 2x2 voies pour traverser (retour vers Ernée obligatoire) : alors la 2 voies pourrait se justifier pour « la cohabitation tracteurs/voitures »
  - o Est-ce que le tourne-à-gauche permet d'aller tout droit pour traverser pour les tracteurs ? si oui risque par rapport à un tracteur + remorque ?
- Entre Le Tertre et Le Launay : la 2x2 voies est rallongée

**Variante C : Aménagement mixte : créneaux 2x2 au Nord et 2+1 au Sud**



Création d'un passage supérieur franchissant la 2 x 2 voies au Nord de la Fizellerie

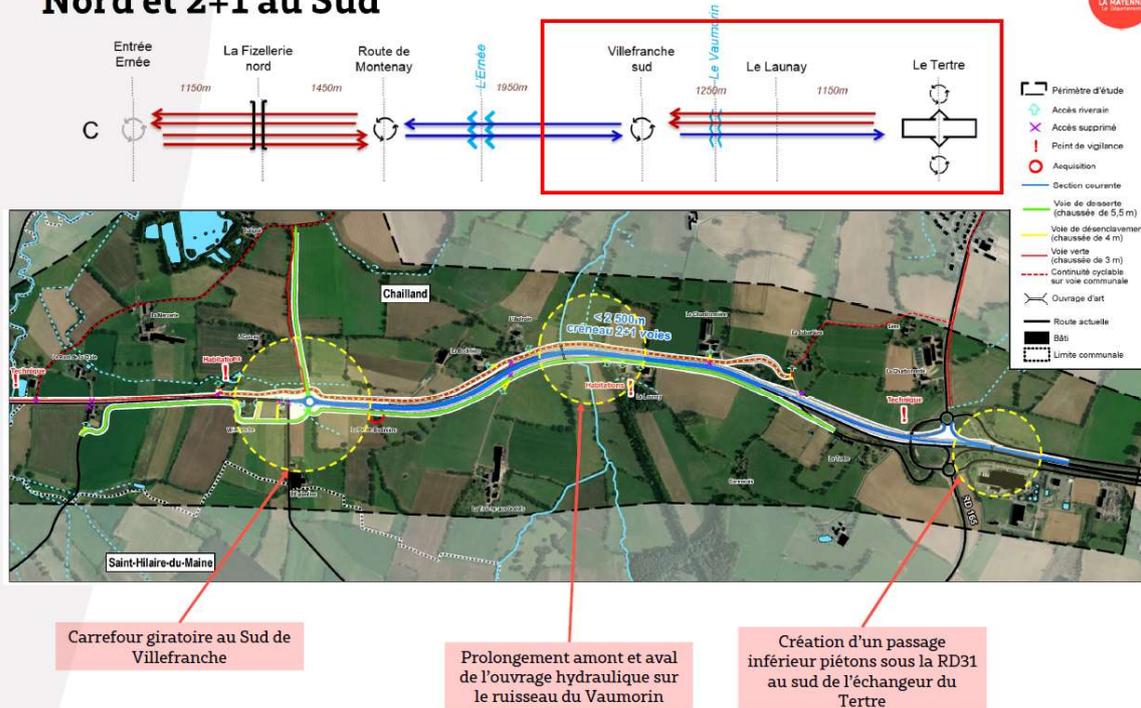
Carrefour giratoire route de Montenay

Aménagement d'une passerelle pour la voie verte pour le franchissement de l'Ernée

**⚠ Cette variante nécessite deux acquisitions : « Le Beray » et « La Petite Bodinière »**

41 – Dossier de concertation

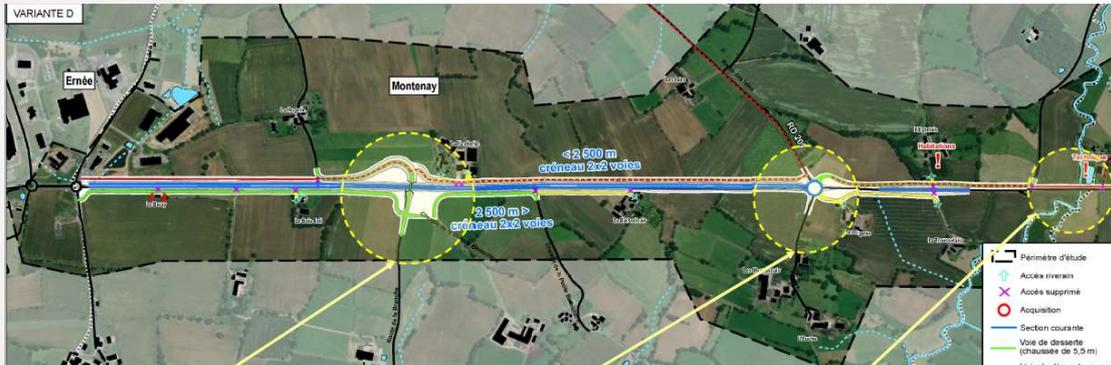
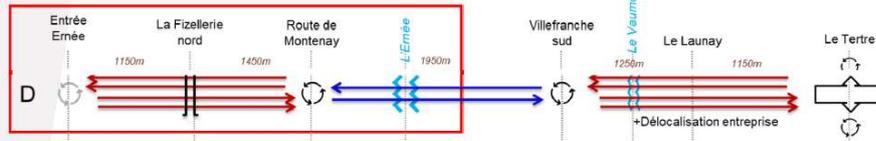
## Variante C : Aménagement mixte : créneaux 2x2 au Nord et 2+1 au Sud



### VARIANTE C

- 2x2 voies entre Ernée et le rond-point de Montenay
  - o Niveau sécurité semble la solution la plus indiquée
- Pont à la place du tourne-à-gauche
  - o Impact visuel ?
  - o Emprise sur terres agricoles plus importante
- Du pont : traversée du pont pour aller vers Ernée via la le Beray - longer la RD31 jusqu'au rond-point de Montenay pour aller à Laval
- La maison Le Beray est achetée par le département

## Variante D : Aménagement mixte : créneaux 2x2 au Nord et au Sud



Création d'un passage supérieur franchissant la 2 x 2 voies au Nord de la Fizellerie

Carrefour giratoire route de Montenay

Aménagement d'une passerelle pour la voie verte pour le franchissement de l'Ernée



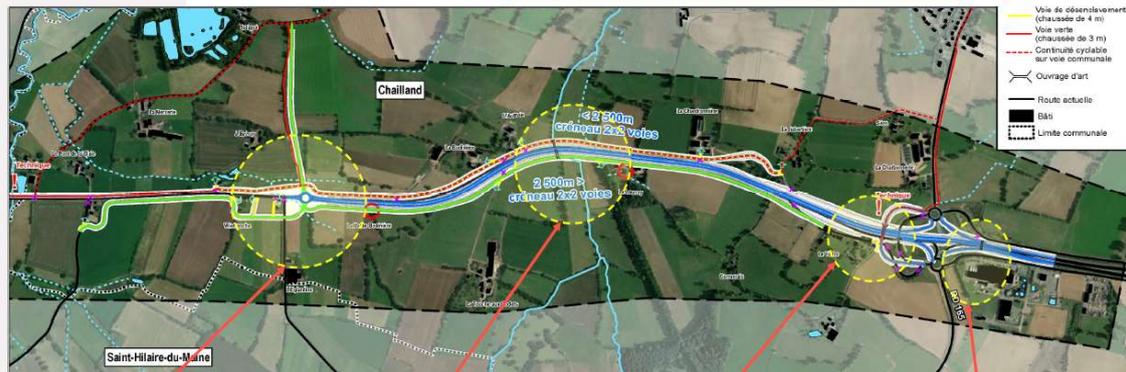
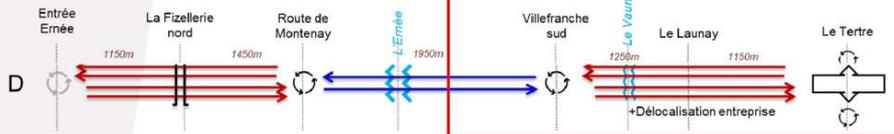
Cette variante nécessite :

- Trois acquisitions (« Le Beray », « La Petite Bodinière » et « Le Launay »)
- La délocalisation des Ets « Bocage Services Rossard »

43 – Dossier de concertation

Ernée Laval RD31

## Variante D : Aménagement mixte : créneaux 2x2 au Nord et au Sud



Carrefour giratoire au Sud de Villefranche

Prolongement amont et aval de l'ouvrage hydraulique sur le ruisseau du Vaumorin

Nouvel ouvrage en passage inférieur assurant la liaison est-ouest au nord de l'échangeur du Tertre

Création d'un passage inférieur piétons sous la RD31 au sud de l'échangeur du Tertre

### MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## VARIANTE D

- Idem option C sur la commune de Monténay
- Tourne-à-gauche :
- Dangereux pour ceux qui viennent des voies communales La Rogerie et De Branche, qui souhaitent tourner à gauche
    - o Pour voie de la Rogerie : pour aller à Laval, possibilité de longer la RD31 jusqu'au rond-point d'Ernée
    - o Pour voie de Branche : obligés de traverser la rd31
  - Liaison de la Barbotinais vers le rond-point de Monténay via voie latérale : faisable ?

- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 janvier 2024**



---

---

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Prochain Conseil Municipal : le mardi 13 février 2024
- ❖ Commission Finances : le jeudi 1er février 2024  
(étude des dossiers de demande de subventions aux associations)

---

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 16 janvier 2024
- 2. Procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023
- 3. Projet éolien de la Sté QUÉNÉA
- 4. APER : registre de concertation publique
- 5. Construction d'une micro-crèche : esquisse et plan de financement
- 6. Convention territoriale glogale - CTG
- 7. Réhabilitation d'un logement et construction d'une boulangerie 4 Rue des Ormeaux : récapitulatif financier de l'opération
- 8. Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg 5 Rue Saint Martin : récapitulatif financier de l'opération
- 9. Projet RD 31 : concertation citoyenne

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 16 janvier 2024

<b>2024 / 001</b>	Loi APER : ZA ENR Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (cartographie) <b>ANNULE et REMPLACE</b> la délibération n°2023/094 du 05/12/2023
<b>2024 / 002</b>	OPAH : <b>RETRAIT</b> de la délibération 2023/086 du 07 novembre 2023
<b>2024 / 003</b>	Construction d'une micro-crèche : demande de subvention au titre de la DSIL / DETR 2024
<b>2024 / 004</b>	Schéma de gouvernance de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 et dispositif Grandir en milieu rural (GMR) : désignation des représentants des communes
<b>2024 / 005</b>	Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
<b>2024 / 006</b>	Etude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024
<b>2024 / 007</b>	Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
<b>2024 / 008</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 01 LAIZE Michel Lot 09 « Carrelage Faïence » <b>RETRAIT</b> de la délibération n° 2023/079 du 07 novembre 2023
<b>2024 / 009</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 04 BTEM Lot 02 « Gros Œuvre »
<b>2024 / 010</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 01 BTEM Lot 03 « Enduits extérieurs »
<b>2024 / 011</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 01 LOT 10 - Cloisons sèches Plafond - DPI
<b>2024 / 012</b>	Mise en location de la boulangerie, du logement et du matériel : fixation du loyer mensuel
<b>2024 / 013</b>	Gestion des bio déchets : devis Les pieds sur terre
<b>2024 / 014</b>	Projet RD 31 : remarques du conseil municipal sur les options proposées dans le cadre de la concertation publique